



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-032

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-11-16-00036 - Arrêté 2021-5534 Réseau de chirurgie pédiatrique FIR 2021 (2 pages)	Page 3
R76-2021-11-22-00028 - Arrêté 2021-5535 CH Ponteilis FIR 2021 (2 pages)	Page 6
R76-2021-11-22-00029 - Arrêté 2021-5536 CHIVA FIR 2021 (3 pages)	Page 9
R76-2021-11-22-00030 - Arrêté 2021-5537 Clinique l'Union FIR 2021 (3 pages)	Page 13
R76-2021-11-22-00031 - Arrêté 2021-5538 Assoc Pâtes au beurre FIR 2021 (3 pages)	Page 17
R76-2021-11-22-00032 - Arrêté 2021-5539 MSP Murêt FIR 2021 (3 pages)	Page 21
R76-2021-11-22-00033 - Arrêté 2021-5540 SISA Pays Lafrançaisin FIR 2021 (3 pages)	Page 25
R76-2021-11-22-00035 - Arrêté 2021-5541 CH Montauban FIR Factures 2021 (2 pages)	Page 29
R76-2021-11-22-00036 - Arrêté 2021-5542 CH Perpignan FIR Factures 2021 (2 pages)	Page 32
R76-2021-11-22-00037 - Arrêté 2021-5543 CH Castelnaudary FIR 2021 (2 pages)	Page 35
R76-2021-11-22-00038 - Arrêté 2021-5545 CH Lodève FIR 2021 (2 pages)	Page 38
R76-2021-11-22-00039 - Arrêté 2021-5548 CH Mende FIR 2021 (2 pages)	Page 41
R76-2021-11-22-00040 - Arrêté 2021-5549 CH Perpignan FIR 2021 (2 pages)	Page 44
R76-2021-11-22-00041 - Arrêté 2021-5550 CH Carcassonne FIR 2021 (2 pages)	Page 47

## ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2022-02-23-00002 - Décision n° 2022-0921 abrogeant des autorisations de fonctionnement de dépôts de produits sanguins labiles d Occitanie (2 pages)	Page 50
---	---------

## ARS OCCITANIE / DPR

R76-2022-02-16-00007 - Décision ARS-OC n° 2022-0899 du 16/02/2022 portant modification de l autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées-Orientales) (3 pages)	Page 53
---	---------

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-16-00036

Arrêté 2021-5534 Réseau de chirurgie  
pédiatrique FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5534**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au Réseau de Chirurgie Pédiatrique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le Réseau de Chirurgie Pédiatrique,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Réseau de Chirurgie Pédiatrique est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre du versement de la subvention de fonctionnement pour 2021 : **35 000 €** (Compte d'Imputation N°2-2-3)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'engagement contractuel.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 16 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00028

Arrêté 2021-5535 CH Pontails FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5535**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Ponteils (Accompagnement exceptionnel)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Ponteils,

## ARRETE

EJ FINESS : 300781010  
EG FINESS : 300000478

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Ponteilis est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel : **277 548 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Ponteilis et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Ponteilis et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00029

Arrêté 2021-5536 CHIVA FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5536**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (AAP régional « 1000 premiers jours »)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le plan priorité prévention,

**Vu** le programme national nutrition santé,

**Vu** le plan national santé environnement,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

**Vu** l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

**Vu** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège dans le cadre de l'appel à projets régional « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » publié le 18 juin 2021,

**Vu** le comité régional de sélection du 16 septembre 2021,

**Vu** la publication des lauréats sur le site internet de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2021,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 090781774

EG FINESS : 090000175

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement du projet « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » :  
**40 734 €** (Compte d'Imputation N°1-2-22)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00030

Arrêté 2021-5537 Clinique l'Union FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5537**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Union à Saint Jean (AAP régional « 1000 premiers jours »)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le plan priorité prévention,

**Vu** le programme national nutrition santé,

**Vu** le plan national santé environnement,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

**Vu** l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique de l'Union à Saint Jean pour la Clinique de l'Union à Saint Jean,

**Vu** le dossier déposé par la Clinique de l'Union à Saint Jean dans le cadre de l'appel à projets régional « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » publié le 18 juin 2021,

**Vu** le comité régional de sélection du 16 septembre 2021,

**Vu** la publication des lauréats sur le site internet de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2021,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000112

EG FINESS : 310780283

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la Clinique de l'Union à Saint Jean est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement du projet « Prévention de l'isolement et dépistage de la dépression du post partum par des ateliers d'accompagnement à la parentalité de 0 à 3 ans à la Clinique de l'Union. » : **17 350 €** (Compte d'Imputation N°1-2-22)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique de l'Union à Saint Jean et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00031

Arrêté 2021-5538 Assoc Pâtes au beurre FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5538**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'association « Pâtes au beurre Narbonne » à Narbonne (AAP régional « 1000 premiers jours »)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le plan priorité prévention,

**Vu** le programme national nutrition santé,

**Vu** le plan national santé environnement,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

**Vu** l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'engagement contractuel entre l'Agence Régionale de Santé et l'association « Pâtes au beurre Narbonne » à Narbonne,

**Vu** le dossier déposé par l'association « Pâtes au beurre Narbonne » à Narbonne dans le cadre de l'appel à projets régional « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » publié le 18 juin 2021,

**Vu** le comité régional de sélection du 16 septembre 2021,

**Vu** la publication des lauréats sur le site internet de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2021,

## **ARRETE**

N° SIRET : 828 641 977 00016

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association « Pâtes au beurre Narbonne » à Narbonne est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement du projet « Accueils spécialisés familles "Pâtes Au Beurre" » : **12 000 €** (Compte d'Imputation N°1-2-22)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'engagement contractuel.

### **Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00032

Arrêté 2021-5539 MSP Murêt FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5539**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'association Murêt Santé Pyrénées (AAP régional « 1000 premiers jours »)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le plan priorité prévention,

**Vu** le programme national nutrition santé,

**Vu** le plan national santé environnement,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

**Vu** l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'engagement contractuel entre l'Agence Régionale de Santé et l'association Murêt Santé Pyrénées,

**Vu** le dossier déposé par l'association Murêt Santé Pyrénées dans le cadre de l'appel à projets régional « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » publié le 18 juin 2021,

**Vu** le comité régional de sélection du 16 septembre 2021,

**Vu** la publication des lauréats sur le site internet de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2021,

## **ARRETE**

N° SIRET : 890 542 533 00017

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association Murêt Santé Pyrénées est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement du projet « Vivre sereinement la venue de bébé » :  
**12 000 €** (Compte d'Imputation N°1-2-22)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'engagement contractuel.

### **Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00033

Arrêté 2021-5540 SISA Pays Lafrançaisin FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5540**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional du SISA du Pays Lafrançaisain (AAP régional « 1000 premiers jours »)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le plan priorité prévention,

**Vu** le programme national nutrition santé,

**Vu** le plan national santé environnement,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

**Vu** l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'engagement contractuel entre l'Agence Régionale de Santé et la SISA du Pays Lafrançaisain,

**Vu** le dossier déposé par la SISA du Pays Lafrançaisain dans le cadre de l'appel à projets régional « 1000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents » publié le 18 juin 2021,

**Vu** le comité régional de sélection du 16 septembre 2021,

**Vu** la publication des lauréats sur le site internet de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2021,

## **ARRETE**

N° SIRET : 849 170 220 00016

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la SISA du Pays Lafrançaisain est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement du projet « PAS A PAS POUR DEMAIN » : **24 500 €** (Compte d'imputation N°1-2-22)

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois à la signature de l'engagement contractuel.

### **Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00035

Arrêté 2021-5541 CH Montauban FIR Factures  
2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5541**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier de Montauban (Audit pour l'élaboration du schéma directeur immobilier)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Montauban,

## ARRETE

EJ FINESS : 820000016

EG FINESS : 820000032

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Montauban est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement d'un audit pour l'élaboration du schéma directeur immobilier : **106 000 €** (Compte d'imputation N°4-1-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Montauban et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00036

Arrêté 2021-5542 CH Perpignan FIR Factures  
2021



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5542**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Perpignan (Travaux dans le bâtiment mis à disposition pour les consultations dédiées handicap et achat d'équipements)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de la participation au financement des travaux dans le bâtiment mis à disposition pour les consultations dédiées handicap ainsi que pour l'achat d'équipements : **215 000 €**  
(Compte d'imputation N°4-2-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00037

Arrêté 2021-5543 CH Castelnaudary FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5543**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier de Castelnaudary (Accompagnement exceptionnel pour le plan de retour à l'équilibre)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780087

EG FINESS : 110000049

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel pour la mise en œuvre des actions liées au plan de retour à l'équilibre : **91 931 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Castelnaudary et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00038

Arrêté 2021-5545 CH Lodève FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5545**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lodève (Imagerie du CAPS de Lodève)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lodève,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780519  
EG FINESS : 340000215

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Lodève est fixé pour l'année 2021 comme suit :

. au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'imagerie du CAPS de Lodève :  
**126 937 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lodève et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Lodève et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00039

Arrêté 2021-5548 CH Mende FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5548**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier de Mende (Accompagnement exceptionnel pour la formation des chefs de pôle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel pour la formation des chefs de pôle : **40 000 €**  
(Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Mende et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00040

Arrêté 2021-5549 CH Perpignan FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5549**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier de Perpignan (Accompagnement exceptionnel pour la formation des chefs de pôle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel pour la formation des chefs de pôle : **74 410 €**  
(Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00041

Arrêté 2021-5550 CH Carcassonne FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5550**

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier de Carcassonne (Accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,



## ARRETE

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 110000023

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle :  
**13 452 €** (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Carcassonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-23-00002

Décision n° 2022-0921 abrogeant des autorisations de fonctionnement de dépôts de produits sanguins labiles d Occitanie

## Décision n° 2022-0921 abrogeant des autorisations de fonctionnement de dépôts de produits sanguins labiles d'Occitanie

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'ARS Occitanie - M. Pierre RICORDEAU ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

**Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-012R du 11 avril 2018 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

**Vu** la décision n° 2018-2200 du 2 juin 2018 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de l'hôpital Lozère site vallée du Lot à Mende (48) (dépôt d'urgence vitale) ;

**Vu** la décision n° 2020-0960 du 29 juillet 2020 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du centre hospitalier Comminges-Pyrénées de Saint Gaudens (31) (dépôt de délivrance) ;

**Vu** la décision n° 2020-3134 du 4 novembre 2020 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la polyclinique Kenval site Kennedy à Nîmes (30) (dépôt d'urgence vitale) ;

**Vu** la décision n° 2021-4906 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de l'hôpital Lozère site de vallée du Lot (48) (dépôt de délivrance) ;

**Vu** la lettre du 13 février 2020 du centre hospitalier Comminges-Pyrénées de Saint Gaudens ;

**Vu** la lettre du 4 janvier 2022 de la polyclinique Kenval site Kennedy à Nîmes ;

# DÉCIDE

## **Article 1<sup>er</sup>**

Sont abrogées les décisions suivantes :

- décision n° 2018-2200 du 2 juin 2018 susvisée ;
- décision n° 2020-0960 du 29 juillet 2020 susvisée ;
- décision n° 2020-3134 du 4 novembre 2020 susvisée.

## **Article 2**

La Directrice de la Santé Publique et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

## **Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le 23 février 2022

**Le Directeur Général**  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE

R76-2022-02-16-00007

Décision ARS-OC n° 2022-0899 du 16/02/2022  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la SELAS  
MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées-Orientales)

**DECISION ARS OC n° 2022-0899**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées-Orientales)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2021-3382 de l'ARS Occitanie du 06 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006875 dont le siège social est situé au 72 Rue nationale 66200 ELNE, exploité par la SELAS « MEDILAB 66 » ;

**Vu** la demande adressée par courrier du 20 janvier 2022 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 concernant les diverses modifications intervenues au sein de ladite société soit :

- L'intégration de Monsieur Nicolas LEPAUL en qualité d'Actionnaire Collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie « 01 » à son profit à effet du 01/08/2021 ;
- L'intégration de Madame Laure BRETON en qualité d'Actionnaire Collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie « 01 » à son profit à effet du 01/10/2021 ;
- L'intégration de Madame Nadhyre Katia AIT-OUMEZIANE en qualité d'Actionnaire Collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie «01 » à son profit à effet du 11/01/2022 ;
- Le changement de dénomination sociale de la Société à effet du 11/01/2022 ;
- La Cessation d'activité et cession d'actions de :

- Monsieur Pascal POY à effet du 11/08/2021 ;
- Madame Joëlle ITIER à effet du 30/09/2021 ;
- Madame Mauricette DANIEL à effet du 01/10/2021 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30/04/2021 décidant l'agrément de Monsieur Nicolas LEPAUL en qualité de collaborateur libéral de la Société et de la cession d'une action de catégorie « 01 » à son profit ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Comité de Direction du 15/09/2021 constatant la cessation d'activité de Madame Joëlle ITIER à effet du 30/09/2021 ;

**Vu** la décision unanime des associés du 21/09/2021 décidant :

- L'agrément de Madame Laure BRETON en qualité d'Actionnaire Professionnel Collaborateur Libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 01 » détenue par Monsieur Jean François JUAN à son profit ;
- L'agrément de cession d'une action de catégorie « 01 » détenue par Madame Mauricette DANIEL au profit de Madame Valérie ESTRADÉ ;
- L'agrément de cession d'une action de catégorie « 01 » détenue par Madame Joëlle ITIER au profit de Madame Valérie ESTRADÉ ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/01/2022 décidant :

- L'agrément de Madame Nadhyre Katia AIT OUMEZIANE en qualité d'Actionnaire Collaborateur libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 01 » détenue par Madame Valérie ESTRADÉ à son profit ;
- Le changement de dénomination social de la Société qui s'appellera désormais « Inovie Medilab » ;

**Vu** la copie de la convention d'exercice libéral de :

- Monsieur Nicolas LEPAUL, pharmacien biologiste ;
- Madame Laure BRETON, pharmacien biologiste ;
- Madame Nadhyre Katia AIT OUMEZIANE, pharmacien biologiste ;

**Vu** les ordres de mouvement d'action relatifs aux cessions :

- d'une action de catégorie « 01 » de Madame Valérie ESTRADÉ au profit de Monsieur Nicolas LEPAUL ;
- de 38.400 actions de catégorie « 01 » de Monsieur Pascal POY au profit de Madame Valérie ESTRADÉ ;
- d'une action de catégorie « 01 » de Monsieur Jean François JUAN au profit de Madame Laure BRETON ;
- d'une action de catégorie « 01 » de Madame Mauricette DANIEL au profit de Madame Valérie ESTRADÉ ;
- d'une action de catégorie « 01 » de Madame Joëlle ITIER au profit de Madame Valérie ESTRADÉ ;
- d'une action de catégorie « 01 » de Madame Valérie ESTRADÉ au profit de Madame Nadhyre Katia AIT OUMEZIANE.

**Vu** les statuts de la Société à jour au 11/01/2022 ;

**Vu** la table de capitalisation de la SELAS MEDILAB 66 à compter du 11/01/2022.

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique.

## DECIDE

**Article 1** : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **SELAS Inovie Medilab** (ex SELAS Medilab 66) sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, n° FINESS d'entité juridique 660006875, **est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants** :

1. 45, rue des Thermes 66110 AMELIE-LES-BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925 ;
2. Lieu-dit Les Clottes, ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON-DES-CORBIERES, ouvert au public, n° FINESS 11 000 9149 ;
3. 4, rue des hérons 66700 ARGELES-SUR-MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4. 4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5. 46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6. 29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7. 72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8. 60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
9. 5, rue Jules Ferry 66660 PORT- VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;

10. 3, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750 ;
11. 19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754 ;
12. La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792 ;
13. Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
14. 6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974
15. 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
16. Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941 ;
17. 10 rue Boucicaud, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523 ;
18. 16 Quai Vallière 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110789112 ;
19. 2 Rue Paul Thiers 11100 NARBONNE, ouvert au public n° FINESS 11 000 899 2.

**Article 2** Le laboratoire de biologie médicale SELAS Inovie Medilab sis, 72 Rue nationale 66200 ELNE, est représenté **par les biologistes co-responsables suivants** :

1. Valérie ESTRADÉ, pharmacien biologiste
2. Marie-Laure LLANES, pharmacien biologiste

**Les actionnaires biologistes médicaux sont les suivants :**

3. Marie-France ARAN, médecin biologiste
4. Arnaud CRETON, pharmacien biologiste
5. Isabelle DAUBIN, pharmacien biologiste
6. Christine DUMONT, médecin biologiste
7. Eric GRENAUD, pharmacien biologiste
8. Emmanuel LOPEZ, pharmacien biologiste
9. Jean-François PLANAS, pharmacien biologiste
10. Marine DURAND, pharmacien biologiste
11. Quentin CHEVRIER, pharmacien biologiste
12. Géneviève LIGNERES, pharmacien biologiste
13. Monsieur Alexandre JAY, pharmacien biologiste
14. Madame Laura GINESTY, pharmacien biologiste
15. Monsieur Joseph BALLESTER, médecin biologiste
16. Monsieur Richard FABRE, pharmacien biologiste
- 17. Monsieur Nicolas LEPAUL, pharmacien biologiste**
- 18. Madame Laure BRETON, pharmacien biologiste**
- 19. Madame Nadhyre Katia AIT OUMEZIANE, pharmacien biologiste.**

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS Inovie Medilab doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS Inovie Medilab.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 février 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**